



# COMMISSION REGIONALE DES ACTIVITES SPORTIVES

## PROCES-VERBAL n°50

|                           |                                                                  |
|---------------------------|------------------------------------------------------------------|
| Réunion du :              | Lundi 26 mai 2025                                                |
| À :                       | 14h00                                                            |
| Présidence :              | Mme Céline SCIORTINO                                             |
| Présents :                | MM. Emmanuel ARNAUD Gérard PIARRY et James SANTANA.              |
| Excusé(s) :               | M. Eric TOUBOUL.                                                 |
| Assiste(nt) à la séance : | M. Julien PINTO, Enzo TELES et Loris VOLTZ service Compétitions. |

### MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires de la Ligue peuvent être frappées d'appel dans le délai de **sept** jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le **22** du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée,
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception),
- soit le jour de la publication de la décision sur **le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs.**

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

**Lorsque que l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.**

2. L'appel est adressé à la Commission d'Appel Disciplinaire et Réglementaire par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de l'adresse de la messagerie officielle du club.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet par tout moyen la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossiers d'un montant de **100** euros.

\*\*\*\*\*



## DECISION

### OBLIGATIONS CLUBS 2024/2025

#### REGIONAL 2

L'article 6 du Règlement des Championnats Régionaux Séniors prévoit que : « Les clubs engagés en C.R. Séniors sont dans l'obligation de :

1. S'engager obligatoirement en Coupe Gambardella.
2. S'engager obligatoirement en Coupe de France et en Coupe de la Ligue Méditerranée et y participer effectivement. Une équipe engagée dans une de ces deux coupes et déclarant forfait ne répond pas à cette obligation.
3. Pour les clubs évoluant en Championnat REGIONAL 1 ALEO INNOVATION : D'engager au moins trois équipes de jeunes de football à 11, dont au moins deux équipes masculines, dans des championnats officiels de catégories de jeunes U14 (F) à U20 (F) différentes (nationaux, régionaux, départementaux) et d'y participer intégralement.
4. Pour les clubs évoluant en Championnat REGIONAL 2 et REGIONAL 3 : D'engager au moins deux équipes de jeunes de football à 11, dont au moins une équipe masculine, dans des championnats officiels de catégories de jeunes U14 (F) à U20 (F) différentes (nationaux, régionaux, départementaux) et d'y participer intégralement.

En cas d'inobservation des obligations prévues, les clubs seront sanctionnés :

- D'une amende dont le montant est fixé par les dispositions financières annexées au Règlement d'Administration Générale de la LMF à défaut d'engagement en Coupe Gambardella.
- D'un retrait de trois points à défaut d'engagement et participation effective en Coupe de France.
- D'un retrait de trois points à défaut d'engagement et participation effective en Coupe de la Ligue Méditerranée.
- D'un retrait de trois points par équipe manquante à l'équipe hiérarchiquement la plus élevée du club participant au Championnat REGIONAL 1 ALEO INNOVATION ou REGIONAL 2 et REGIONAL 3 - D'une rétrogradation d'une division de l'équipe hiérarchiquement la plus élevée du club participant au Championnat REGIONAL 1 ALEO INNOVATION ou REGIONAL 2 et REGIONAL 3 pour les clubs en infraction aux obligations prévues aux alinéas 2, 3 et 4 du présent article, deux saisons consécutives.

\*\*\*\*\*



| <b>Obligations Clubs</b><br><b><u>R2 Poule B</u></b> | Engagement et participation effective (sauf CGCA) |           |          | Engagement d'au moins 2 équipes de jeunes de football à 11 dont au moins 1 équipe masculine dans des championnats officiels de jeunes U14 à U20 différents (nationaux, régionaux ou départementaux et d'y participer Intégralement) |            |
|------------------------------------------------------|---------------------------------------------------|-----------|----------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|
|                                                      | CDF                                               | CPE LIGUE | CPE CGCA | EQUIPE 1                                                                                                                                                                                                                            | EQUIPE 2   |
| A.C. VEDENE LE PONTET 2                              | OUI                                               | OUI       | OUI      | U17 R                                                                                                                                                                                                                               | U16 R      |
| A.S. CANNES 2                                        | OUI                                               | OUI       | OUI      | U18 R                                                                                                                                                                                                                               | U17 R      |
| A.S. MONACO F.C. 2                                   | OUI                                               | OUI       | OUI      | U18 R                                                                                                                                                                                                                               | U16 R      |
| ENT.P. DE MANOSQUE                                   | OUI                                               | OUI       | OUI      | U20 R                                                                                                                                                                                                                               | NEANT      |
| ENT. ST SYLVESTRE N.N.                               | OUI                                               | OUI       | OUI      | U18 R                                                                                                                                                                                                                               | U17 R      |
| ET.S. MILLOISE                                       | OUI                                               | OUI       | OUI      | U20 R                                                                                                                                                                                                                               | U16 D      |
| F.C. AVIGNON OUEST                                   | OUI                                               | OUI       | OUI      | U20 R                                                                                                                                                                                                                               | U17 R      |
| F.C.U.S. TROPEZIENNE                                 | OUI                                               | OUI       | OUI      | U17 D                                                                                                                                                                                                                               | U15 D      |
| HYERES F.C. 2                                        | OUI                                               | OUI       | OUI      | U17 R                                                                                                                                                                                                                               | U16 R      |
| SP.C. MONTREDON BONNEVEINE                           | OUI                                               | OUI       | OUI      | U20 R                                                                                                                                                                                                                               | U17 R      |
| TOULON TREMLIN                                       | OUI                                               | OUI       | OUI      | U17 D                                                                                                                                                                                                                               | U14 D      |
| U.S. MARSEILLE ENDOUME CATALANS                      | OUI                                               | OUI       | OUI      | U17 D                                                                                                                                                                                                                               | U16 D (FG) |



## DECISIONS

### REGIONAL 2 Poule B - TOULON TREMPLIN (582354)

- **Annule et remplace : Infraction aux obligations prévues par l'article 6 du Règlement des Championnats Régionaux Séniors.**

#### **La Commission,**

Après étude des pièces versées au dossier,

Les personnes non-membres n'ayant pas participé ni aux délibérations, ni à la décision,

#### **Jugeant en première instance :**

Pris connaissance du contrôle des obligations Séniors effectué par la Commission Régionale des Activités Sportives.

Pris également connaissance d'un courriel du club de TOULON TREMPLIN en date du 26.05.2025 qui indique à la présente Commission que le club a bien engagé une deuxième équipe de jeunes par le biais d'une entente avec le club de TOULON ELITE FUTSAL.

Attendu que l'article 6 du Règlement des Championnats Régionaux Séniors dispose que : « *Les clubs évoluant en Championnat REGIONAL 2 et REGIONAL 3 sont dans l'obligation : {...} D'engager au moins deux équipes de jeunes de football à 11, dont au moins deux équipes masculines, dans des championnats officiels de catégories de jeunes U14 (F) à U20 (F) différentes (nationaux, régionaux, départementaux) et d'y participer intégralement.* »

Considérant que la Commission relève ainsi que le club de TOULON TREMPLIN a engagé deux équipes de jeunes ayant participé intégralement à une compétition de Fédération, de Ligue, ou de District au cours de la saison 2024/2025.

Qu'en tout état de cause, que le club précité a répondu à une des obligations prévues dans les textes.

#### **Par ces motifs,**

- **La Commission annule le RETRAIT DE TROIS POINTS (3 POINTS) au club de TOULON TREMPLIN AU CHAMPIONNAT REGIONAL 2.**

\*\*\*\*\*

## OBLIGATIONS R1 FUTSAL

L'article 3 bis du Règlement du championnat Régional 1 Futsal prévoit que : « Les clubs engagés en C.R. Futsal sont dans l'obligation de :

*1. Les clubs disputant le Championnat R1 FUTSAL sont dans l'obligation :*

*- d'engager une seconde équipe Senior FUTSAL dans le Championnat de leur district et d'y participer intégralement.*

*- de participer à la Coupe Nationale Futsal.*

*Les deux obligations suscitées ne s'appliquent pas à l'équipe réserve d'un club engagé dans un Championnat National FUTSAL seniors.*

*- Disposer d'un entraîneur disposant du diplôme BMF FUTSAL, CFF FUTSAL BASE certifié ou CFI FUTSAL certifié, pour encadrer l'équipe de R1 Futsal et être présent sur le banc de touche et la feuille de match en cette qualité.*

P.V. C.R.A.S. du 26.05.2025



2. En cas d'inobservation des obligations prévues à l'alinéa 1, les clubs seront sanctionnés :

- d'un retrait de 3 points à l'équipe participant au championnat R1 FUTSAL à défaut d'engagement d'une seconde équipe Senior FUTSAL dans le Championnat de leur district et d'y participer intégralement.
- d'un retrait de trois points à l'équipe participant au championnat R1 FUTSAL, à défaut d'engagement d'une équipe jeune en Championnat Futsal et y participant intégralement.
- d'un retrait de trois points à l'équipe participant au championnat R1 FUTSAL, à défaut de disposer d'un entraîneur diplômé du BMF FUTSAL, CFF FUTSAL BASE certifié ou CFI FUTSAL certifié pour encadrer l'équipe de R1 Futsal, présent sur le banc de touche et la feuille de match en cette qualité.
- d'une amende dont le montant est fixé par les dispositions financières annexées au Règlement d'Administration Générale de la LMF à défaut d'engagement en Coupe Nationale Futsal.
- d'une rétrogradation d'une division de l'équipe participant au championnat R1 FUTSAL, pour les clubs en infraction deux saisons consécutives.

| CLUBS                      | D'ENGAGER UNE SECONDE EQUIPE SENIOR FUTSAL DANS LE CHAMPIONNAT DISTRICT ET D'Y PARTICIPER INTEGRALEMENT | PARTICIPER A LA COUPE NATIONALE FUTSAL | DISPOSER D'UN ENTRAINEUR DIPLÔMÉ BMF FUTSAL, CFF FUTSAL BASE CERTIFIE OU CFI FUTSAL CERTIFIE, POUR ENCADRER L'EQUIPE DE R1 FUTSAL | D'ENGAGER UNE EQUIPE JEUNE EN CHAMPIONNAT FUTSAL ET Y PARTICIPER INTEGRALEMENT |
|----------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------|
| A.S.M. FUTSAL              | D1                                                                                                      | OUI                                    | GREGO PENDALI DELI<br>CFI                                                                                                         | U15 Critérium                                                                  |
| ASS. CULT. AV. CANNES      | D1                                                                                                      | OUI                                    | NEANT                                                                                                                             | NEANT                                                                          |
| ET.S. DE LA CIOTAT         | D2                                                                                                      | OUI                                    | KAROUI FAKRI<br>CFI                                                                                                               | U17 FUTSAL                                                                     |
| FUTSAL C. PORT DE BOUC     | D1                                                                                                      | OUI                                    | BESSAHRAOUI BOUZID<br>Non certifié                                                                                                | U18 FUTSAL                                                                     |
| ISSOLE FUTSAL CLUB         | D1                                                                                                      | OUI                                    | LECOMTE-MOULIN<br>QUENTIN CFP                                                                                                     | U18 FUTSAL                                                                     |
| MANDELIEU FUTSAL           | D1                                                                                                      | OUI                                    | RODRIGUEZ GARRIDO<br>CFI                                                                                                          | U13 Critérium                                                                  |
| U.S.C. MINOTS DE MARSEILLE | D1                                                                                                      | OUI                                    | SUCH MATHIAS<br>CFI                                                                                                               | U17 FUTSAL                                                                     |
| MONACO FUTSAL              | D1                                                                                                      | OUI                                    | ED DERMOUNE JAOUED<br>NEANT                                                                                                       | NEANT                                                                          |
| M.V.R. FUTSAL              | D1                                                                                                      | OUI                                    | ROCHARD MICHAEL<br>CFI                                                                                                            | U15 FUTSAL                                                                     |
| NICE FUTSAL CLUB 2         |                                                                                                         |                                        | TALAKHOK YANNIS<br>NEANT                                                                                                          | U13 Critérium                                                                  |
| TOULON EST FUTSAL          |                                                                                                         |                                        | BOUZID GREGORY<br>CFI                                                                                                             | U13 Critérium                                                                  |
| A.F.C. BELLEVUE            | FORFAIT GENERAL                                                                                         | FORFAIT GENERAL                        | FORFAIT GENERAL                                                                                                                   | FORFAIT GENERAL                                                                |

P.V. C.R.A.S. du 26.05.2025



\*\*\*\*\*

A.S.M FUTSAL (581720)  
MANDELIEU FUTSAL (582024)  
NICE FUTSAL C. 2 (553638)  
TOULON EST FUTSAL (554499)

**-Annule et remplace : Infraction aux obligations prévues par l'article 3.1 du Règlement des Championnats Régionaux Futsal.**

**La Commission,**

Après étude des pièces versées au dossier,

Les personnes non-membres n'ayant pas participé ni aux délibérations, ni à la décision,

**Jugeant en première instance :**

Pris connaissance du contrôle des obligations Séniors Futsal par la Commission Régionale des Activités Sportives.

Pris également connaissance d'un courriel en date 26.05.2025 listant les équipes engagées en critérium Futsal U13, Championnat organisé par le District du Var dans le cadre du développement de la pratique du Futsal.

Pris également connaissance d'un courriel du District de la Côte d'Azur signalant les équipes engagées en critérium U15 Futsal, Championnat organisé par le district précité dans le cadre du développement de la pratique.

Attendu que l'article 3bis du Règlement du Championnat R1 Futsal dispose que : « *Les clubs disputant le Championnat R1 FUTSAL sont dans l'obligation :*

- *d'engager une seconde équipe Senior FUTSAL dans le Championnat de leur district et d'y participer intégralement.*
- *de participer à la Coupe Nationale Futsal. Les deux obligations suscitées ne s'appliquent pas à l'équipe réserve d'un club engagé dans un Championnat National FUTSAL seniors.*
- *d'engager une équipe jeune en Championnat Futsal et y participer intégralement.*
- *Disposer d'un entraîneur disposant du **diplôme BMF FUTSAL, CFF FUTSAL BASE certifié ou CFI FUTSAL certifié**, pour encadrer l'équipe de R1 Futsal et être présent sur le banc de touche et la feuille de match en cette qualité.*

*Le présent article ne s'applique pas à l'équipe réserve d'un club engagé dans un Championnat National FUTSAL seniors. »*

Considérant que les clubs A.S.M. FUTSAL, MANDELIEU FUTSAL, NICE FUTSAL CLUB 2 et TOULON EST FUTSAL 2 ont engagé une équipe jeune dans le cadre du Critérium Futsal, sans procéder à l'enregistrement de cet engagement via la plateforme FootClubs, ce qui n'a pas permis à la Commission de constater avec précision le respect des obligations réglementaires des clubs concernés.

Qu'après vérifications effectuées auprès des districts compétents, il ressort que l'ensemble des clubs précités ont bien participé de manière intégrale aux compétitions susmentionnées.

Attendu que l'article 3.2 du règlement suscité prévoit également que « *En cas d'inobservation des obligations prévues à l'alinéa 1, les clubs seront sanctionnés :*

- *d'un **retrait de trois points** à l'équipe participant au championnat R1 FUTSAL à défaut d'engagement d'une seconde équipe Senior FUTSAL dans le Championnat de leur district et d'y participer intégralement.*



- d'un **retrait de trois points** à l'équipe participant au championnat R1 FUTSAL, à défaut de disposer d'un entraîneur diplômé du **BMF FUTSAL**, **CFF FUTSAL BASE certifié** ou **CFI FUTSAL certifié** pour encadrer l'équipe de R1 Futsal, présent sur le banc de touche et la feuille de match en cette qualité.
- d'une amende dont le montant est fixé par les dispositions financières annexées au Règlement d'Administration Générale de la LMF à défaut d'engagement en Coupe Nationale Futsal.
- d'une rétrogradation d'une division de l'équipe participant au championnat R1 FUTSAL, pour les clubs en infraction deux saisons consécutives. »

Considérant, en tout état de cause, que les clubs précités ont répondu à l'obligation d'engagement de deux équipes jeunes dans un Championnat et d'y participer intégralement.

Par ces motifs,

La Commission décide, en application de l'article 3.2 du Règlement des Championnats Régionaux Futsal :

**1/ L'A.S.M. FUTSAL**

- D'ANNULER LE RETRAIT DE TROIS POINTS (-3 POINTS) AU CHAMPIONNAT REGIONAL 1 FUTSAL

**2/ MANDELIEU FUTSAL**

- D'ANNULER LE RETRAIT DE TROIS POINTS (-3 POINTS) AU CHAMPIONNAT REGIONAL 1 FUTSAL

**3/ NICE FUTSAL C. 2**

- D'ANNULER LE RETRAIT DE TROIS POINTS (-3 POINTS) AU CHAMPIONNAT REGIONAL 1 FUTSAL
- D'UN RETRAIT DE TROIS POINTS (- 3 POINTS) AU CHAMPIONNAT REGIONAL 1 FUTSAL

**4/ TOULON EST FUTSAL**

- D'ANNULER LE RETRAIT DE TROIS POINTS (-3 POINTS) AU CHAMPIONNAT REGIONAL 1 FUTSAL

\*\*\*\*\*

## U20 REGIONAL – PLAY OFF / PLAY DOWN

- Tirages au sort – Play Down / Play OFF

### Article 6 du Règlement du Championnat Régional U20 : Système des épreuves.

Pris connaissance de la journée 1 des Play Down ainsi que des quarts de finales des Play Off.

Attendu que l'article 4 du règlement précité dispose que : « L'opposition des adversaires de chaque rencontre lors de la phase finale sera fixée comme suit : [...] »

Pour la journée 2 des Play-Down : Les 6 équipes classées de la 4ème à la 5ème place incluse de chacun des trois groupes à l'issue de la phase régulière seront d'office désignées comme recevantes. Les autres adversaires seront déterminés par tirage au sort effectué par la Commission d'Organisation.

Pour les demi-finales et la finale du Play-Off, les rencontres seront déterminées par tirage au sort effectué par la Commission d'Organisation. »

Que la Commission a donc réalisé le tirage des rencontres qui auront lieu le samedi 21 mai 2025 comme suit :



**DEMI-FINALES PLAY OFF :**

- V. ST JEAN BEAULIEU F.C. / A.C. ARLESIEN
- LUYNES S. / F.C. SEPTÈMES CONSOLAT

**J2 PLAY DOWN:**

- A.S. GEMENOSIENNE / F.C. ROUSSET STE VICTOIRE O.
- S.C. MONTREDON BONNEVEINE / SP.C. TOULON
- U.A. VALETTOISE / AUBAGNE F.C.
- HYERES F.C. / S. COURTHEZON JONQUIERES
- U.S. MOYENNE DURANCE / ET.F.C. FREJUS ST RAPHAËL
- A.S. CAGNES LE CROS F. / A.S. DE LA FONTONNE ANTIBES.

\*\*\*\*\*

**Présidente**  
**Céline SCIORTINO**

**Secrétaire**  
**Gérard PIARRY**